

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 8 janvier 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°4

ARRÊTÉ N° 193

relatif à la dissolution du foyer de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n° 7 de Brignoles (VAR).

Du *1er décembre 2009*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale droits individuels » ; bureau « études juridiques ».*

ARRÊTÉ N° 193 relatif à la dissolution du foyer de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n° 7 de Brignoles (VAR).

Du 1^{er} décembre 2009

NOR D E F T 0 9 5 3 0 8 5 A

Références :

Code de la défense.

Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277. ; BOEM 707.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2

Référence de publication : BOC N°1 du 8 janvier 2010, texte 4.

Art. 1er. Le foyer de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n° 7 (UIISC n° 7) de Brignoles (Var) est dissous à compter du 31 octobre 2009 (régularisation).

Art. 2. Les avoirs en deniers, les marchandises et le matériel seront dévolus au cercle mixte de l'UIISC n° 7 de Brignoles.

Art. 3. Le général, commandant la région terre Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Jean-Pierre DUPUY.